

Politique de remboursement des formations

Club de soccer
Lachine SC



Politique de remboursement des formations

Club de soccer Lachine SC

Le Club de soccer Lachine SC (ci-après « le Club ») s'engage à soutenir le développement des compétences de ses employés et bénévoles. Toutefois, afin d'assurer une gestion équitable et responsable des ressources, nous avons établi les conditions suivantes pour les remboursements des frais de formation.

1. Objectif

Cette politique vise à encadrer les modalités de remboursement des frais de formation pour les employés rémunérés (incluant les entraîneurs, arbitres, coordonnateurs, personnels administratifs et membres du conseil d'administration) œuvrant au sein du Club. L'objectif est de soutenir le développement professionnel des individus au sein du Club tout en assurant une gestion responsable des ressources financières.

2. Formations admissibles

Le Club peut rembourser, en totalité ou en partie, les formations suivantes :

- Formations reconnues par Soccer Québec ou Canada Soccer (ex.: LIC, LAC, C1, C2, préparation physique, sécurité).
- Formations en arbitrage sanctionnées par Soccer Québec.
- Formations en gestion sportive ou en administration pertinentes aux tâches.
- Cours de RCR ou premiers soins nécessaires au rôle.
- Formations sur l'administration, la gestion et la gouvernance des membres du conseil d'administration.

Toute formation doit être approuvée au préalable par l'une des personnes suivantes : le directeur technique, la direction générale ou par résolution du conseil d'administration.

3. Approbation préalable

Aucun remboursement ne sera accordé sans approbation écrite **avant l'inscription** à la formation. Pour obtenir l'approbation, le participant doit fournir :

- Le nom de la formation et son organisme fournisseur;
 - Les dates et le lieu;
 - Le coût total;
 - La justification quant à sa pertinence.
-

4. Taux de remboursement

Le guide de remboursement aux employés est établi selon les catégories suivantes :

- **100 %** des frais lorsque la formation est obligatoire pour le poste;
- **75 %** pour les formations recommandées par le Club;
- **50 %** pour les formations jugées utiles, mais non essentielles.

Le remboursement aux *bénévoles* du Club est établi à 100 % ou selon l'approbation préalable obtenu.

Les frais admissibles incluent :

- Frais d'inscription;
 - Matériel pédagogique obligatoire;
 - Déplacements (selon le barème kilométrique du Club) si la formation est à plus de 30 km;
 - Hébergement, si nécessaire et approuvé.
-

5. Conditions de remboursement

Pour obtenir un remboursement, le participant doit:

1. Suivre l'entièreté de la formation;
 2. Fournir une preuve de réussite, si applicable, ou une preuve de participation et une preuve de paiement;
 3. Soumettre les reçus originaux dans un délai de 30 jours après la fin de la formation;
 4. Démontrer l'application des compétences acquises dans ses fonctions (au besoin).
-

6. Engagement de service post-formation

Pour les montants de **200 \$ et plus**, et spécifiquement pour un employé du Club, ce dernier doit accepter un engagement minimal auprès du Club :

- **6 mois** pour un remboursement jusqu'à 500 \$;
- **12 mois** pour un remboursement de plus de 500 \$ et moins de 1000\$;
- **24 mois** pour un remboursement de 1000\$ ou plus.

Si l'employé quitte volontairement avant la fin de l'engagement, un remboursement proportionnel devra être retourné au Club.

7. Budget annuel

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de formations remboursées selon le budget annuel approuvé par le conseil d'administration.

8. Non admissible

Ne sont pas remboursés :

- Formations suivies sans approbation;
 - Formations non liées au rôle;
 - Frais accessoires non approuvés (repas, stationnement, matériel facultatif).
-

9. Révision de la politique

Cette politique peut être modifiée annuellement par le conseil d'administration pour refléter les besoins du Club ou les exigences de Soccer Québec.

10. Entrée en vigueur Cette politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration du Club.